

(N° 95.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 JUIN 1887.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi rectifiant les limites séparatives des communes de Givry et de Havay (province de Hainaut).

(Voir les nos 135 et 193, session de 1886-1887, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, Président ; BONNET, le Baron MICHAUX, le Baron d'HUART, PIGEOLET et le Chevalier VAN OUTRYVE d'YDEWALLE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Les deux communes prénommées étaient jadis séparées par un ruisseau dont le cours irrégulier a été redressé. Ce redressement a donné naissance à de nombreuses parcelles, isolées de leurs communes par le ruisseau rectifié.

Ces communes demandent que le nouvel axe de ce cours d'eau soit admis comme limite séparative entre elles.

Un Projet de Loi approuvant cette demande a été accueilli favorablement par 65 voix contre 15 à la Chambre des Représentants. Votre Commission vous propose d'admettre également ce Projet de Loi.

Le Rapporteur,
EUG. VAN OUTRYVE D'YDEWALLE.

Le Président,
SURMONT DE VOLSBERGHE.